

**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14
 en exercice : 14
 qui ont pris part au vote : 11

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 12/07/2022

L'an deux mil-vingt-deux, le douze juillet, à vingt heure, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Jean-Jacques LENAERT, Patrice OUACHEE Mmes Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Valérie PALAMINI

Absents excusés : Monsieur Alexandre VANDEPUTTE, Olivier BARRE, Mathieu LAGET donne pouvoir à Madame DECAMP, Rachid DAHCHOUR donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LENAERT, Mme Delphine FOUBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis COVET.

Mme Dominique MARTIS a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

A l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2022 a été validé.

DELIBERATION N°2022-17 : DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser les anomalies constatées dans le budget primitif 2022 dues à la non-intégration d'opérations d'ordre budgétaire consécutive à la dissolution du budget eau 2021.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement				
Chapitre – Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 68 – Article 6817		998,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement		21 000,00 €		
022 – Dépenses imprévues	21 998,00 €			
Total	21 998,00 €	21 998,00 €	0,00 €	0,00 €
BP actuel – Section de fonctionnement		927 199,36 €		927 199,36 €
BP suite DM – Section de fonctionnement		927 199,36 €		927 199,36 €
	Dépenses		Recettes	
Section d'investissement				
Chapitre – Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Report du déficit d'investissement	123 106,07 €			
Chapitre 041 – Article 204411		59 565,02 €		
021 – Virement de la section de fonctionnement				184 599,36 €
Chapitre 20 – Article 2031 Frais d'études		40 000,00 €		
Chapitre 21 – Article 21318 bâtiments Publics		208 140,41 €		
Total	123 106,07 €	307 705,43 €	0,00 €	184 599,36 €
BP actuel – Section d'investissement		1 353 025,51 €		1 353 025,51 €
BP suite DM – Section d'investissement		1 537 624,87 €		1 537 624,87 €

- **chapitre 041 - Opération patrimoniale** : inscrire la somme de 59 565,02 € à l'article 204411 - subventions d'équipement en nature / biens mobiliers, matériel et études du chapitre 041 en dépense de la section d'investissement,
- **report des résultats 2021 en section d'investissement** : diminution de crédit du report du déficit d'investissement de 123 106,07 € afin d'avoir la somme de 163 599,36 € en report du déficit d'investissement

- **virement à la section d'investissement** : inscrire la somme de 21 000 € au 023 en dépense de la section de fonctionnement et la somme de 184 599,36 € (21 000 € + 163 599,36 €) au 021 en recette de la section d'investissement.
- **chapitre 68 - dotations provisions semi-budgétaires** : inscrire la provision de 998 € au titre des créances douteuses (15% de 6 651,6 €) et plus précisément à l'article 6817. Lors de l'émission du mandat d'ordre mixte au compte 6817 au titre de l'exercice budgétaire, vous devrez joindre la délibération correspondant en pièce justificative. Vous en trouverez un exemple en pièce jointe.
- **022 - dépenses imprévues** : diminution de crédit de 21 998 € des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.
- **chapitre 20** : inscrire la somme de 40 000 € à l'article 2031 - Frais d'études du chapitre 20 en dépense de la section d'investissement.
- **chapitre 21** : inscrire la somme de 208 140,41 € à l'article 21318 - bâtiments publics du chapitre 21 en dépense de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires selon la décision modificative ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-18 : CONTRAT AGENT D'ANIMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le commun employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l'aptitude physique attestée par certificat médical.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le contrat débute le 01 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, il s'agit d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Poste effectif de 13h/semaine durant les sur les 36 semaines de l'année scolaire. La rémunération est annualisée à 09/35ièmes semaines. Les congés payés seront rémunérés mensuellement sur la base de 10% du salaire brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire concernant le recrutement d'un agent contractuel d'animation,

DELIBERATION N°2022-19 : ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. D'ADOPTER la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-20 : Recensement de la population : indemnités coordonnateur et agent recenseur

La commune de Moyvillers sera soumise au recensement de la population du 23 janvier au 18 février 2023. Madame Alice PORTEBOIS, secrétaire de mairie sera l'agent recenseur et le coordonnateur de ce recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE DESIGNER Madame Alice PORTEBOIS comme agent coordonnateur et recenseur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le registre est signé par les membres présents.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Délibérations :

- DELIBERATION N°2022-17 : DECISION MODIFICATIVE
- DELIBERATION N°2022-18 : CONTRAT AGENT D'ANIMATION
- DELIBERATION N°2022-19 : ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES
- DELIBERATION N°2022-20 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITES COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		Jean-Jacques LENAERT	
Didier BRULHARD		Jacqueline LUCAS	
Olivier BARRE	Absent excusé	Vincent MALAVIALLE	
Rachid DAHCHOUR	Absent excusé a donné pouvoir à Jean-Jacques LENAERT	Dominique MARTIS	
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Delphine FOUBERT	Absente excusée a donné pouvoir à Jean-Louis COVET	Valérie PALAMINI	
Mathieu LAGET	Absent excusé a donné pouvoir à Annick DECAMP	Alexandre VANDEPUTTE	Absent excusé